

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 10 mai 2023

INFLUENZA AVIAIRE

Le niveau de risque au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène est à nouveau qualifié de "modéré"

En France, dans les élevages depuis le 14 mars 2023, aucun foyer d'influenza aviaire hautement pathogène n'a été détecté grâce à l'action concertée des services de l'Etat et des professionnels. Cette évolution de la situation sanitaire a permis au Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire d'adapter, sur la base de l'avis n°2022-SA-0157 de l'Anses et en concertation avec les filières avicoles, les mesures de restrictions mises en place depuis novembre 2022.

Ainsi, par un arrêté du 26 avril 2023 publié au journal officiel de la république française (JORF) le 29 avril 2023, le niveau de risque au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène est à nouveau qualifié de "modéré".

Cet allègement du niveau de risque entraîne l'assouplissement des mesures de prévention, selon les modalités suivantes :

- L'obligation de mise à l'abri des volailles :
 - ✓ se limite désormais dans les zones écologiques à risque particulier (ZRP) comportant des zones humides (cf annexe pour la liste des communes concernées dans le Cher),
 - ✓ reste également requise pour le cas particulier de palmipèdes gras âgés de moins de 42 jours dans les zones à risque de diffusion (ZRD), à forte densité de volailles.
- Concernant les activités cynégétiques, le lâcher de gibiers de la famille des « anatidés » (oies, canards, cygnes) est de nouveau autorisé. Le transport des appelants est de nouveau autorisé pour les détenteurs possédant plus de 15 oiseaux et n'ayant pas de lien avec un élevage commercial de volailles.
- Les rassemblements d'oiseaux sont autorisés à l'exception de ceux organisés dans les zones écologiques à risque particulier (ZRP) et les zones à risque de diffusion (ZRD).
- Les compétitions de pigeons voyageurs peuvent reprendre, sous certaines conditions.

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél: 02 48 67 18 18

Mél: pref-communication@cher.gouv.fr

www.cher.gouv.fr

Si les mortalités dans la faune sauvage ont fortement diminué en France, elles restent importantes en Europe. Les températures moyennes ne sont pas encore suffisamment élevées pour éliminer durablement le virus de l'environnement et les migrations des oiseaux sauvages se poursuivent, constituant un facteur de risque supplémentaire.

Il convient donc de maintenir la vigilance du dispositif de détection précoce des oiseaux sauvages trouvés morts.

- Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à :
 - l'Office français de la biodiversité (OFB) Tél. : 02 34 34 62 60
 - la Fédération départementale des chasseurs (FDC) Tél. : 02 48 50 05 29
- Afin d'éviter toute risque de propagation, il ne faut surtout pas manipuler les cadavres.

Il est rappelé à tous les acteurs de maintenir leur vigilance et de respecter une application stricte des mesures de biosécurité en vigueur.

RAPPEL : la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'homme.

Annexe : liste des communs en zones écologiques

à risque particulier (ZRP) dans le Cher

CHER	18001	ACHERES	LA SOLOGNE
CHER	18004	ALLOGNY	LA SOLOGNE
CHER	18005	ALLOUIS	LA SOLOGNE
CHER	18007	APREMONT-SUR-ALLIER	FLEUVE LOIRE EN BOURGOGNE
CHER	18011	ARGENT-SUR-SAULDRE	LA SOLOGNE
CHER	18015	AUBIGNY-SUR-NERE	LA SOLOGNE
CHER	18030	BLANCAFORT	LA SOLOGNE
CHER	18036	BRINAY	LA SOLOGNE
CHER	18037	BRINON-SUR-SAULDRE	LA SOLOGNE
CHER	18047	LA CHAPELLE-D'ANGILLON	LA SOLOGNE
CHER	18067	CLEMONT	LA SOLOGNE
CHER	18075	COURS-LES-BARRES	FLEUVE LOIRE EN BOURGOGNE
CHER	18082	CUFFY	FLEUVE LOIRE EN BOURGOGNE
CHER	18088	ENNORDRES	LA SOLOGNE
CHER	18096	FOECY	LA SOLOGNE
CHER	18115	IVOY-LE-PRE	LA SOLOGNE
CHER	18147	MENETREOL-SUR-SAULDRE	LA SOLOGNE
CHER	18148	MEREAU	LA SOLOGNE
CHER	18149	MERY-ES-BOIS	LA SOLOGNE
CHER	18150	MERY-SUR-CHER	LA SOLOGNE
CHER	18159	NANCAY	LA SOLOGNE
CHER	18165	NEUVY-SUR-BARANGEON	LA SOLOGNE
CHER	18170	OIZON	LA SOLOGNE
CHER	18185	PRESLY	LA SOLOGNE
CHER	18206	SAINT-ELOY-DE-GY	LA SOLOGNE
CHER	18210	SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE	LA SOLOGNE
CHER	18214	SAINT-HILAIRE-DE-COURT	LA SOLOGNE
CHER	18219	SAINT-LAURENT	LA SOLOGNE
CHER	18223	SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY	LA SOLOGNE
CHER	18227	SAINTE-MONTAINE	LA SOLOGNE
CHER	18229	SAINT-PALAIS	LA SOLOGNE
CHER	18263	THENIOUX	LA SOLOGNE
CHER	18279	VIERZON	LA SOLOGNE
CHER	18281	VIGNOUX-SUR-BARANGEON	LA SOLOGNE
CHER	18290	VOUZERON	LA SOLOGNE